

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 14/03/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110304-51833-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 4 mars 2011

**GARANTIE DÉPARTEMENTALE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION 'AVENIR APEI'
POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 639 613 EUROS,
DESTINÉ À FINANCER LA CRÉATION DE 15 PLACES DE FOYERS-APPARTEMENTS ET
DE 4 STUDIOS POUR TRAVAILLEURS HANDICAPÉS MENTAUX, AU VÉSINET**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1, R.3231-1, L.3211-1, L.3221-1, L.3131-1, L.3131-2, R.3131-1 ;

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la demande formulée par l'association « AVENIR – APEI », située 27, rue du Général de Gaulle à Carrières-sur-Seine, tendant à obtenir la garantie départementale à 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 639 613 Euros, à contracter auprès du Crédit Foncier, pour la création de 15 places de foyers -appartements et de 4 studios pour travailleurs handicapés mentaux au Vésinet;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission des Finances entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie à 50% à l'association « AVENIR – APEI », sise 27, rue du Général de Gaulle à Carrières-sur-Seine, pour le remboursement d'un emprunt de 1 639 613 euros que l'association se propose de contracter auprès du Crédit Foncier.

Ce prêt est destiné à financer la création de 15 places de foyers-appartements et 4 studios pour travailleurs handicapés mentaux, au Vésinet.

Les caractéristiques de ce prêt consenti par le Crédit Foncier sont les suivantes :

Prêt Crédit Foncier	Prêt Locatif Social (PLS)
Montant :	1 639 613 euros
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,86%
Indice de référence :	Livret A
Phase de mobilisation des fonds :	24 mois
Durée totale maximale :	30 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de l'offre de prêt. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et / ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de l'offre de prêt et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

S'engage au cas où l'association « AVENIR – APEI » ne se trouverait pas en mesure de s'acquitter des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Foncier adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Autorise Monsieur le Président du Conseil général à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier et l'association « AVENIR APEI » et à signer la convention de garantie entre le Conseil général et l'association « AVENIR – APEI », ci-jointe.